

Réunion du 27 novembre 2025

COMITE SYNDICAL  
RAPPORT DU PRESIDENT  
N°2025.11.27 - 01

OBJET

---

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30.06.2025

RAPPORT

---

Sur les 70 membres en exercice, 30 membres étaient présents et 17 pouvoirs ont été donnés.  
(Cf. en annexe : Liste des membres du Syndicat Mixte Ouvert présents le 30/06/2025 + Liste des pouvoirs donnés).

A 17h30, ouverture de la séance par M. Didier MARSALEIX, Président du SMO Corrèze - Centre de Supervision Départemental.

En premier lieu, il adresse ses remerciements aux délégués pour leur présence à ce comité dont la tenue a dû être exceptionnellement reprogrammée en raison des fortes intempéries ayant touché de nombreuses communes.

M. le Président exprime sa sincère solidarité ainsi que sa compassion à l'égard des communes sinistrées.

Il rappelle que le report du comité était nécessaire afin de respecter les impératifs budgétaires, en particulier la validation du compte administratif, requise au plus tard le 30 juin. En conséquence, les dates des rapports et délibérations ont été actualisées pour coïncider avec celle du comité syndical.

Il remercie M. Raphaël GOLDSCHMIT, Payeur Départemental, pour sa présence.

Il informe que les services ont confirmé que le quorum était atteint.

Il propose à M. Jean-Bernard ESTRADE, conseiller municipal de la commune de NAVES, de bien vouloir assurer les fonctions de secrétaire de séance qui donne son accord.

Il énumère ensuite l'ordre du jour du comité syndical détaillé ci-après et précise que les différents dossiers seront présentés en alternance avec les vice-présidents.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du 7<sup>ème</sup> Comité Syndical du 05.02.2024
- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation de résultats 2024
- Avance remboursable
- Adhésions de nouvelles communes
- Programme travaux
- Télétransmission des actes
- Ressources Humaines : IHTS - Astreintes - Mutuelle - Taux d'avancement - Tableau des effectifs – Règlement Intérieur
- Décisions du Président
- Points d'information divers

POINT DE SITUATION :

M. le Président dresse un état des lieux de l'activité du SMO ainsi que des perspectives à venir tout en précisant que les chiffres présentés en constante évolution témoignent d'une activité croissante.

A ce jour, le bilan est le suivant:

- 70 membres (69 communes + CD19) - 79 681 habitants
- 216 Caméras en fonctionnement au Centre de Supervision

<u>COMMUNES</u>		<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	
• Malemort :	27 caméras	• 24 collèges :	100 caméras
• Meilhards	3 caméras	• Marbot :	40 caméras
• Nespouls	12 caméras	• MSD Brive Est :	5 caméras
• Le Pescher :	5 caméras	• Musée Neuvic :	7 caméras
• Saint Pantaléon de Larche :	3 caméras	• Corrèze Autonomie	6 caméras
		• Tranchée couverte Tulle	4 caméras
		• Tunnel Cornil	4 caméras

M. le Président informe que 216 caméras sont en fonction au Centre de Supervision et que l'installation de 260 nouvelles caméras pour les communes et 58 pour le Département est programmée d'ici la fin d'année.

Il indique que le calendrier de réalisation sera présenté en même temps que le programme des travaux, qui sera abordé en suivant.

M. le Président remercie les membres pour leur engagement qui a permis, en collaboration avec les équipes du SMO, la mise en œuvre de ces projets.

PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SMO - CCSD DU 05/02/2025 :

M. le Président sollicite l'Assemblée pour compléter ou modifier le PV du 5 février 2025.  
Aucune remarque n'est formulée.

Il est donc pris acte de cette décision.

COMPTE DE GESTION :

M. le Président présente le compte de gestion 2024.

Il rappelle que conformément à la réglementation comptable, le comité syndical doit se prononcer sur la concordance des comptes de l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le Payeur Départemental relatif au budget du SMO.

Il informe que le compte de gestion dressé par M. le Payeur Départemental présente des résultats conformes à ceux du compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Il invite M.GOLDSMICHT, Payeur départemental, à apporter les compléments d'information qu'il estime nécessaires.

Celui-ci confirme la conformité du compte de gestion et informe de la mise en œuvre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du Compte Financier Unique. Il précise que le travail est déjà en cours avec le personnel administratif du SMO.

Le comité syndical approuve à main levée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Conformément à la réglementation, M. le Président n'est pas autorisé à participer pas au vote.  
Il quitte la séance.

M. le Vice-Président, Philippe MOULIN, présente le compte administratif 2024 qui affiche un excédent de 196 945,04 € en section de fonctionnement et de 17 965,66 € en section d'investissement.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	87 004,57 €	259 386,34 €
Recettes	283 949,61 €	277 352,00 €
Résultat d'exécution	196 945,04 €	17 965,66 €
Résultat n-1 reporté	Néant	Néant
Résultat de clôture 2024	196 945,04 €	17 965,66 €

Il précise que ces résultats excédentaires sont le reflet direct de l'estimation prudente du premier budget du SMO dont l'élaboration s'est avérée particulièrement complexe, en raison des nombreuses incertitudes qui ont pesé les prévisions.

Le comité syndical approuve à main levée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
019-221927205-20251127-2025-11-27-01-DE  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

AFFECTATION RESULTAT 2024 :

M. le Président rappelle qu'en vertu de la réglementation, il revient au comité syndical de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Il précise que cet exercice présente un excédent de 196 945,04 € en section de fonctionnement et de 17 965,66 € en section d'investissement.

Il propose d'affecter ces excédents respectivement au compte 002 R pour la section de fonctionnement , et au compte 001 R pour la section d'investissement.

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture 2024	196 945,04 €	17 965,66 €
Affectation	Excédent reporté (compte 002 R)	Excédent reporté (compte 001 R)

M. le Président rappelle que ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget adopté au comité syndical en date du 5 février 2025.

**Le comité syndical approuve à main levée à l'unanimité.**

AVANCE REMBOURSABLE :

M. le Président rappelle comme évoqué dans le point de situation que le nombre de projets d'installation de caméras est en pleine expansion et que les crédits nécessaires à leur réalisation ont été inscrits au budget 2025.

Il précise que la trésorerie de la section d'investissement demeure toutefois insuffisante pour compenser le décalage entre l'encaissement des contributions des membres et le règlement des prestataires.

Il informe en outre que la recette relative au remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement, versée via le Fond de Compensation de la TVA, ne sera perçue par le SMO qu'en N+2, soit à compter de 2027.

Afin de répondre à cette problématique et de garantir le financement des travaux d'investissement inhérents à l'activité du SMO, tout en évitant tout risque de difficultés financières, M. le Président informe que la commission permanente du Département réunie le 14 mars 2025, a validé l'octroi au SMO d'une avance remboursable d'un montant de 312 350,17 €.

A cette fin, une convention fixant les modalités et conditions de remboursement doit être conclue entre le Département et le SMO.

Il précise que cette convention jointe aux dossiers transmis aux membres, prévoit un remboursement de l'avance à compter de 2027, en une ou plusieurs fois.

M. le Président souligne que le choix de l'avance remboursable s'est révélé être la solution la plus adaptée ; l'ouverture d'une ligne de trésorerie a été écartée en raison des intérêts qu'elle génère.

M. le Président remercie le Président du Département pour son soutien.

**Le comité syndical approuve à main levée à l'unanimité.**

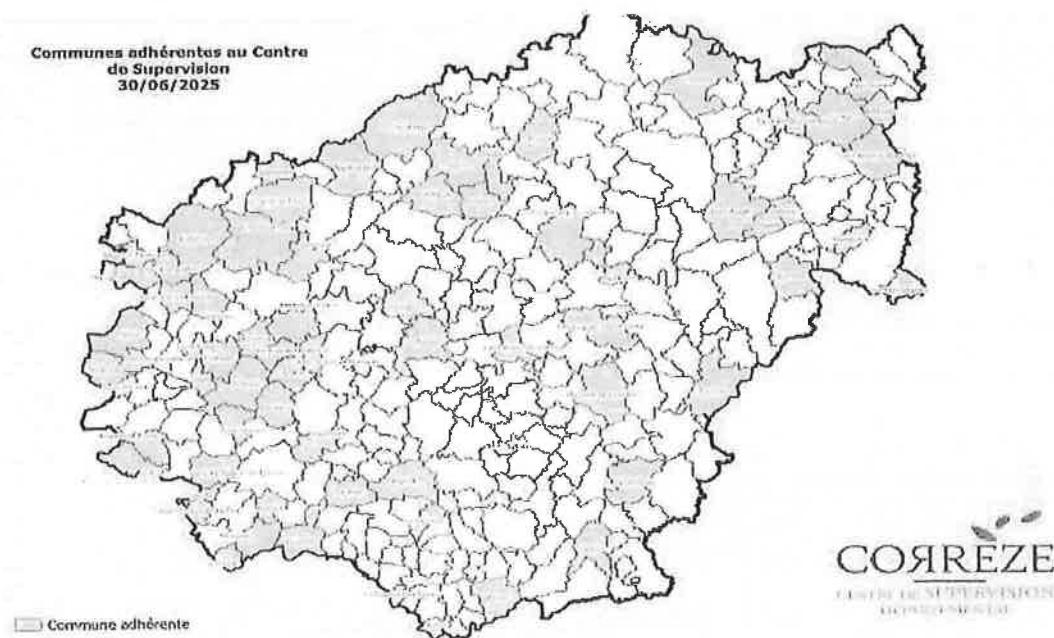
#### ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES ET RETRAIT D'ADHESION :

M. le Vice-président, Philippe MOULIN informe que les communes de Brignac la Plaine, Saint-Angel et Veix ont approuvé par délibération leur adhésion au SMO. Il précise qu'à l'instar des autres communes membres, chacune sera représentée par un délégué au prochain Comité Syndical, lequel disposera d'une voix délibérative.

Il informe également de la demande de retrait du SMO de la commune de Saint-Julien-Le-Vendômois, qui a délibéré.

Il précise que ce retrait bien qu'acté avec regret fait partie de la vie du SMO et émet le souhait que cette commune rejoigne à nouveau le SMO en fonction notamment de ses projets futurs.

Il indique que l'ensemble de ces décisions porte le nombre de membres à 72 avec 71 communes + le Département. La carte actualisée des communes membres est projetée.



**Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.**

PROGRAMME TRAVAUX 3 :

Accusé de réception en préfecture 019-221927205-20251127-2025-11-27-01-DE Date de réception préfecture : 02/12/2025
---

M. Philippe MOULIN, Vice-président, présente les 16 nouveaux projets délibérés par les communes qui sollicitent le SMO pour réaliser les travaux.

Les projets concernés sont les suivants :

COMMUNES	Projet investissement 2025 Montant prévisionnel HT
ARNAC POMPADOUR	30 042 €
BEYNAT	58 160 €
BRIGNAC LA PLAINE	38 966 €
DONZENAC	132 378 €
JUILLAC	26 665 €
LIGINIAC	10 726 €
MALEMORT	77 942 €
NAVES	14 484 €
NESPOULS	14 011 €
OBJAT	50 087 €
SADROC	14 114 €
SAINT ANGEL	13 596 €
SAINT PRIEST DE GIMEL	7 359 €
SAINT ROBERT	32 371 €
SAINT SOLVE	10 860 €
SAINT SORIN	20 755 €
LAVOLPS	
SALON LA TOUR	17 888 €
TOTAL	570 404 €

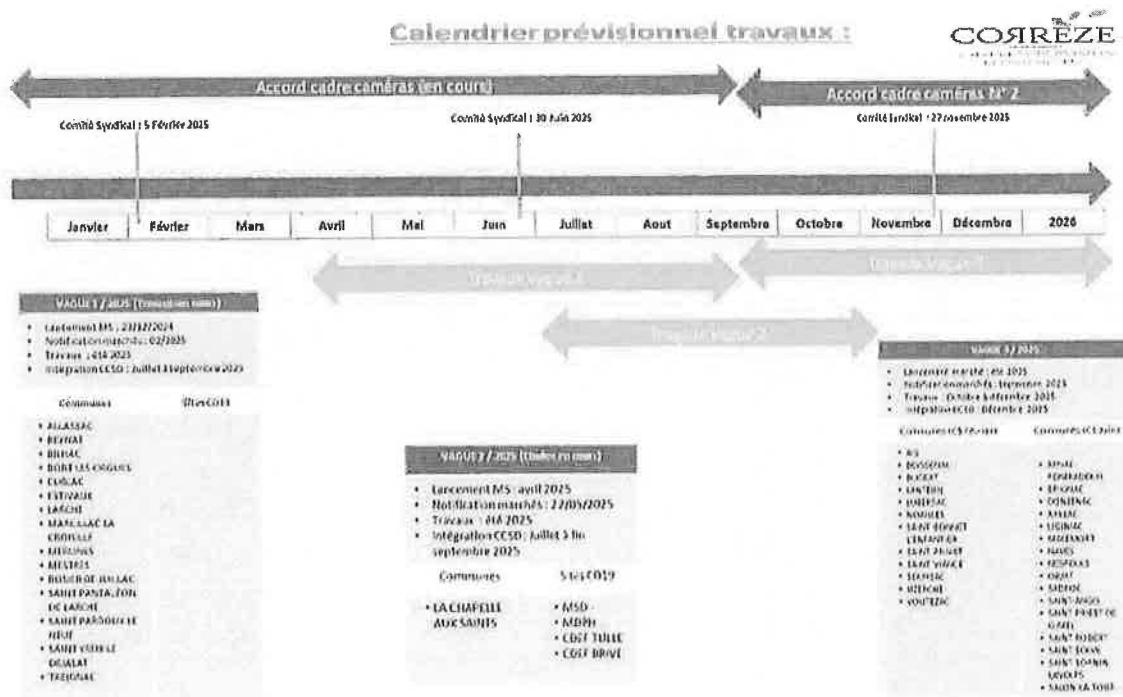
Il précise que le montant présenté pour la commune de BEYNAT initialement voté au comité syndical du 4 décembre 2024 pour un montant de 35 888,00 € et porté à 58 160,00 € pour répondre au projet complémentaire sollicité.

Il indique que ces projets viennent compléter les 28 déjà présentés lors des comités syndicaux du 4 décembre 2024 et du 5 février 2024, ce qui porte à 44 le nombre de projets entérinés par les communes pour un montant global prévisionnel de 1 375 921,00 € HT.

Concernant le Département, M. le Vice-président, indique que le montant prévisionnel des projets en cours, présentés lors du comité syndical du 5 février 2025, s'élève à 136 154 € HT.

Il précise que toutes nouvelles délibérations prises par les communes seront présentées au comité syndical de novembre pour approbation.

En complément, M. le Vice-président présente le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.



Il indique que la décision d'opter pour un nouvel accord-cadre à lots géographiques résulte des échanges menés avec un groupe de travail composé d'élus ayant choisi de participer volontairement.

M. le Président sollicite les membres pour savoir s'ils ont des questions relatives à la programmation des travaux. Pas de question...

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

## TELETRANSMISSION DES ACTES :

M. le Président informe les membres que l'État dans une démarche de modernisation et de sécurisation des échanges, a instauré un dispositif de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, via le système @CTES (Application de Contrôle de la Légalité Dématérialisée et Sécurisée).

Il précise que le SMO souhaite mettre en place la télétransmission, dans une démarche visant à renforcer l'efficacité administrative et à répondre aux obligations réglementaires. A cette fin, le SMO et l'État doivent conclure une convention dont le modèle a été adressé aux membres avec l'ensemble des dossiers. Il ajoute que la société SRCI (DOCAPOST) assurera l'envoi électronique des actes.

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
019-221927205-20251127-2025-11-27-01-DE  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

## **RESSOURCES HUMAINES :**

M. le Vice-président, Philippe MOULIN, introduit les dossiers relatifs aux ressources humaines en précisant que le SMO souhaite assurer à ses agents un environnement de travail optimal, dans le respect des obligations légales et en cohérence avec une politique des ressources humaines volontariste.

A cet égard, les dispositions ci-après sont proposées et présentées aux membres.

### **1- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :**

M. le Vice-président, Philippe MOULIN, informe les membres que dans l'exercice de leurs missions les personnels du SMO peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires afin de répondre aux impératifs de service.

A cette fin, il est proposé aux membres de mettre en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dont les modalités sont détaillées dans le dossier qui leur a été transmis.

M. le Vice-président ajoute que ces dispositions sont régies par décret (n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Il souligne également que cette mesure est déjà adoptée et mise en place dans de nombreuses communes.

**Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.**

### **2 - ASTREINTES :**

M. le Président propose aux membres l'instauration un système d'astreintes ayant pour double objectif de garantir la continuité de service et d'optimiser le fonctionnement du Centre de Supervision Départemental.

Il précise que cette mesure a pour l'objectif de répondre à tout moment aux sollicitations urgentes des forces de l'ordre ou autres autorités, en garantissant un accès aux images, en dehors des horaires d'ouverture du Centre de Supervision. Ces astreintes seront assurées chaque semaine, du lundi au dimanche.

Il rappelle également que le montant des indemnités afférentes est fixé par décret applicable à l'ensemble des collectivités territoriales et Établissements publics.

M. le Président précise que la mise en place des astreintes a fait l'objet d'une concertation avec les agents concernés. Il ajoute que les incidences financières sont maîtrisées.

**Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.**

### **3 - MUTUELLE :**

M. le Président informe les membres que la réforme de la protection sociale complémentaire, prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé.

Il indique que dans la continuité des démarches engagées concernant le volet prévoyance, le CDG19 a décidé de lancer, en 2025, une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective et considérant qu'une démarche collective est susceptible de présenter un intérêt mutuel et dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il propose aux membres de mandater le CDG19 pour mener à bien la procédure de mise en concurrence dans le domaine de la santé.

**Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.**

#### 4 - TAUX D'AVANCEMENT :

M. le Président informe les membres que conformément au code général de la fonction publique, il revient à chaque assemblée délibérante de déterminer le taux permettant d'établir, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il ajoute que dans le cadre d'une politique volontariste en matière de gestion des ressources humaines, le SMO souhaite faciliter les évolutions de carrière, renforcer son attractivité et fidéliser ses personnels. A cet effet, il propose aux membres de fixer le taux d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi.

**Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.**

#### 5 - TABLEAU DES EFFECTIFS :

M. le Président informe que dans la continuité d'une gestion des ressources humaines volontariste, il apparaît que le responsable opérationnel remplit à compter du 01 janvier 2025 les conditions requises pour une nomination par avancement de grade.

Compte tenu du poste occupé et de l'évaluation professionnelle de l'agent qui témoigne de son fort investissement et sa valeur professionnelle, M. le Président propose sa nomination au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

A cet effet, il informe les membres que le tableau des effectifs doit être modifié pour intégrer la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> juillet est présenté dans une slide projetée tel que ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/07/2025 - EMPLOIS PERMANENTS

Dénomination des emplois	CATÉGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS		
			Effectifs autorisés 12/09/2024	Suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 01/07/2025
			0	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC		1	1
Technicien	B	TC	1	0	1
			1	0	2
Adjoint tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	0	1
Adjoint tech principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	3	0	3
Adjoint technique	C	TC	1	0	1
			5	0	5
<b>TOTAL</b>			<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

#### 6 - REGLEMENT INTERIEUR :

M. le Président informe les membres qu'en conformité avec la réglementation en vigueur, le SMO doit définir les règles de travail applicables à ses agents afin de garantir une organisation claire et réglementée.

Il précise que l'ensemble ces dispositions est détaillé dans le rapport et la délibération préalablement transmis et procède à une présentation sommaire des principales règles dont l'énumération figure dans une slide projetée.

#### LES PRINCIPALES RÈGLES DEFINIES CONCERNENT :

- 1 - Durée de travail : 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires
  - 2 - Le cadre horaire hebdomadaire
    - Opérateurs de visionnage :
      - Jours ouvrables : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi
      - Bornes horaires journalières : entre 7h00 et 20h00
      - Responsable opérationnel : Il est soumis à un régime d'horaires variables alternant des plages fixes et des plages mobiles
    - 3 - La durée des cycles horaires :
      - 35 heures pour les opérateurs de visionnage,
      - 39 heures 30 pour le responsable opérationnel
    - 4 - La gestion des congés annuels, des RTT et des jours de fractionnement,
    - 5 - Les Autorisations Spéciales d'Absences,
    - 6 - Les modalités de gestion du compte épargne temps,
    - 7 - Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité :
- Lundi de pentecôte travaillé pour les opérateurs de visionnage dont le temps de travail est de 35h00,  
 Suppression d'une journée de RTT pour le responsable opérationnel

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

#### **DECISIONS DU PRESIDENT:**

M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, telles qu'elles figurent dans le rapport :

- Relance de la demande de subvention FIPDR 2024 avec courriers de sollicitation adressés au ministère de l'intérieur et de la ruralité ;
- Dépôt d'une nouvelle demande de subvention pour l'année 2025 au titre du FIPDR intégrant les éléments actualisés 2024 ;
- Contractualisation avec l'entreprise DOCAPOST, pour déploiement du service FAST (envoi dématérialisé des actes au contrôle de la légalité) ;
- Lancement du marché subséquent 7 (accord-cadre 1) ;
- Préparation, dans la continuité du premier accord-cadre dont le seuil maximum a été atteint, d'un nouvel accord-cadre. Il sera à bons de commande avec répartition par lots géographiques. Concernant ce nouvel accord-cadre, il résulte d'une réflexion menée dans le cadre de l'atelier marché, en concertation avec les élus participants.

M. FERRAGNE, rappelle le montant de 300 000,00 € alloué au titre du FNADT par arrêté préfectoral et précise également qu'aucune réponse n'a été reçue à ce jour concernant la demande de subvention déposée au titre du FIPDR.

**Il est donc pris acte de ces décisions.**

#### **POINTS D'INFORMATION DIVERS.:**

Les points d'information suivants sont présentés par M. le Vice-président, Philippe MOULIN.

##### **1 - Atelier marché :**

M. le Vice-président, Philippe MOULIN informe que suite à l'atelier marché qui s'est tenu en mars dernier, le choix d'un nouvel accord-cadre à lots géographiques a été retenu par l'ensemble des participants.

##### **2 - Intelligence Artificielle :**

M. le Vice-président, Philippe MOULIN informe également qu'un atelier portant sur l'Intelligence Artificielle s'est tenu en sa présence et que les retours de l'ensemble des participants qu'il s'agisse des délégués, des personnels du SMO ou du cabinet conseil O'Malley sont unanimement positifs. Il ajoute que les échanges ont été constructifs et instructifs.

M. le Président intervient pour préciser que l'Intelligence Artificielle est une révolution dont la mise en œuvre représente un atout majeur dans de nombreux domaines notamment celui de la vidéoprotection. Sur ce point, il rappelle aux membres que l'usage de l'IA est très encadré ce qui limite à ce jour sa mise en œuvre. Il exprime toutefois sa confiance quant à une évolution favorable dans un avenir proche.

Il souligne que le recours à l'IA pourrait également donner une nouvelle perception de travail aux opérateurs de visionnage.

M. le Président tient à rappeler que les caméras installées par le SMO sont de qualité européenne. Le choix de la qualité vise à limiter au maximum les risques de piratage et de garantir des équipements à haute performance.

Il précise également que le projet de mettre en service des caméras nomades est en cours d'étude.

### **3 - Activité CCSD :**

M. le Président présente l'activité du CCSD depuis sa mise en service en septembre 2024.

M. le Président réaffirme l'intérêt du déploiement des systèmes de vidéoprotection sur le territoire corrézien en vue de renforcer le maillage territorial et d'optimiser l'efficacité du dispositif. Il souligne que l'activité du Centre de Supervision témoigne de son utilité, notamment auprès des forces de l'ordre dont les sollicitations sont régulières.

Il informe qu'une réunion a eu lieu avec les représentants des dispositifs similaires d'autres départements afin de partager les expériences, les difficultés et de convenir le cas échéant de la mise en œuvre d'actions communes.

Il donne la parole à Mme Aurélie CLOQUET, responsable opérationnelle qu'il invite à présenter son poste, ses missions et à détailler l'activité du SMO.

Mme CLOQUET décline son rôle d'encadrante de l'équipe des opérateurs de visionnage et l'ensemble de ses missions notamment la constitution des dossiers de vidéoprotection. Elle précise également que son équipe est en charge de répondre aux demandes de relecture et aux demandes de réquisition déposées par les forces de l'ordre.

Sollicitée sur la nature des appels du Centre de Supervision vers les collèges, communes et autres partenaires, elle précise qu'il s'agit principalement d'informations transmises concernant des faits constatés. Mme CLOQUET souligne également que les sollicitations viennent parfois directement des communes.

Elle indique, en réponse à une question sur la procédure de désignation des personnes habilités, que seul le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est compétent pour valider le choix des personnes autorisées à visionner les images des caméras installées sur sa commune.

Le sujet de l'Intelligence Artificielle est de nouveau abordé par les membres qui regrettent le manque de clarté entourant sa mise en œuvre et son évolution. M. le Vice-président, Philippe MOULIN souligne toutefois l'intérêt concret que représente l'IA, en citant notamment son projet de mise en place de caméras sur certains bâtiments communaux, dont la surveillance serait particulièrement utile en dehors des horaires d'ouverture.

Les membres évoquent la possibilité de transférer les images des caméras vers un téléphone portable, soulignant que cette mesure permettrait d'accroître la réactivité du dispositif de surveillance.

M. le Président rappelle qu'à ce jour, la mise en œuvre de cette mesure n'est pas possible car trop contrainte par la réglementation liée notamment au RGPD. Le syndicat est encore jeune, ce qui nécessite une approche prudente dans son développement. dans la prévention des

Le délégué de la commune de MEILHARDS interpelle le Président pour connaître la procédure afin d'étendre son projet de vidéoprotection. M. le Président lui indique qu'une délibération portant sur le projet complémentaire doit être adoptée par le conseil municipal puis soumise à l'approbation du comité syndical.

**4 - Remerciements :**

M. le Président remercie l'ensemble des personnels du SMO pour la qualité du travail accompli.

**5 - Prochain comité syndical :**

M. le Président invite les membres à réserver la date du prochain comité syndical prévu le Jeudi 27 novembre à 17h30.

L'ordre du jour de la séance est épuisé à 19h00.

Jean-Bernard ESTRADE



Le Secrétaire de Séance

Didier MARSALIEIX



Président du Comité Syndical

CORREZE - CENTRE DE SUPERVISION DÉPARTEMENTAL  
Hôtel du Département "Marbot"  
9 Rue René et Emile Fage - BP 199  
19005 TULLE CEDEX

03 JUIL. 2025

CONTROLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORRÈZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Sonia TROYA, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Philippe MOULIN, Madame Sabine MELIN, Monsieur Philippe MAZEYRIE, Monsieur Serge LANGLADE, Monsieur Christian BORDE, Monsieur Bernard ITURRIA, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Christian CHATRAS, Monsieur Olivier GUIGNARD, Monsieur Alain RIGOUX, Madame Jeanine POUJOL, Monsieur Marc MILLON, Monsieur Philippe BERTHAUD, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Monsieur Hervé BRUCY, Monsieur Jean-Pierre VIALLE, Monsieur Jean-Marie ROME, Monsieur Olivier JAYOUT, Monsieur Pierre FOURCHES, Monsieur Thierry DA FONSECA, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Jean-Marc POUGET, Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Eric LASCAUX, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Michel BARRASSIN, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric LE MORVAN	à Monsieur Philippe MOULIN
Monsieur Eric ZIOLO	à Monsieur Michel BARRASSIN
Monsieur Gérard TAVERT	à Madame Jeanine POUJOL
Monsieur Christophe PETIT	à Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Hubert BOURNOL	à Monsieur Christian CHATRAS
Monsieur Didier BEAUMONT	à Monsieur Thierry DA FONSECA
Madame Annie MARTIN	à Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Christian SOL	à Monsieur Serge LANGLADE
Monsieur Pascal MONTIGNY	à Monsieur Bernard ITURRIA
Madame Séverine CHAZAL	à Monsieur Philippe GILET
Monsieur Stéphane BRUXELLES	à Monsieur Jean-Marc POUGET
Monsieur Romain CHAUMEIL	à Monsieur Jean-Bernard ESTRADE
Monsieur Jean-Louis MICHEL	à Monsieur Claude ACHARD
Monsieur Alain LAPACHERIE	à Monsieur Alain RIGOUX
Monsieur Daniel FREYGEFOND	à Monsieur Olivier JAYOUT
Monsieur Gérard COIGNAC	à Monsieur Pierre FOURCHES
Monsieur Fabrice QUERO	à Monsieur Philippe BERTHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
019-224927205-20254127-2025-11-27-01-DE

Le 03 juillet 2025 à 12h00